



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

58

Cruvelletti



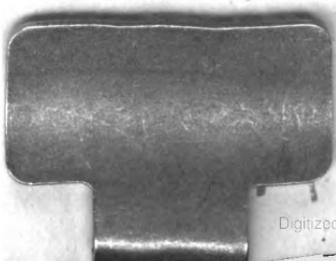
1434

T.G. 71 B.

229.



Handwritten scribbles or marks in the bottom left corner.



Handwritten scribbles or marks in the bottom right corner.

MOÏSE

AUTEUR

DU PENTATEUQUE.

1834

THÈSE

PUBLIQUEMENT SOUTENUE

DANS LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

DE MONTAUBAN,

Le 16 Juillet 1834,

PAR J.-A. CRUVELLIÉ,

DE NYONS (DRÔME),

Bachelier es-Lettres,

Pour obtenir le Grade de Bachelier

EN THÉOLOGIE.

MONTAUBAN,

DE L'IMPRIMERIE DE CROSILRES, PLACE ROYALE.

1834.



T. G. 71 B.

229.

A M. BONNET,

Capitaine en retraite, Chevalier de la Légion
d'Honneur, à Nyon.

*Témoignage de reconnaissance et d'affection
respectueuse.*

J.-B. Cruvellié.

332

J. B. Cruvellié

MOÏSE

AUTEUR

DU PENTATEUQUE.

Je veux prouver que les cinq livres de Moïse, appelés ordinairement le *Pentateuque*, sont, à quelques légères altérations près, l'ouvrage de celui dont ils portent le nom (1).

Je tirerai mes preuves 1.^o du témoignage; 2.^o du Pentateuque lui-même; après quoi, 3.^o je répondrai aux attaques dont l'authenticité de ce livre a été l'objet, et j'examinerai les principales hypothèses auxquelles il a donné lieu.

PREMIERE PARTIE.

Du Témoignage.

Ce témoignage est de deux sortes : 1.^o témoignage des auteurs sacrés ou *interne*; 2.^o témoignage *externe*.

(1) Ce travail, fait à la hâte et imposé, en quelque sorte, par des circonstances impérieuses, est très-incomplet. La question de l'authenticité du Pentateuque et celles qui s'y rattachent natu-

CHAPITRE PREMIER.

Témoignage interne.

A la naissance du Christianisme, l'opinion générale des Juifs attribuait le Pentateuque à Moïse. Tout le Nouveau-Testament l'atteste, non-seulement par des passages positifs (1), mais encore par des allusions directes et nombreuses à *la loi*, c'est-à-dire au Pentateuque (2). S'il n'avait pas été regardé comme l'ouvrage de Moïse et comme livre divin, Jésus-Christ et les Apôtres s'en seraient-ils servi pour argumenter contre les Juifs, et les convaincre de la divinité du Christianisme?

Si, maintenant, on remonte de l'Évangile au Pentateuque lui-même, on trouve une chaîne ascendante et continue de témoignages (3) qui remplissent

rellement exigent des développemens assez étendus qui n'ont pu être qu'énoncés sommairement ici. Pour y suppléer j'ai indiqué quelques-uns des auteurs qui ont traité cette question, et surtout M. Cellérier fils, qui, dans un ouvrage tout récent, l'a présentée sous un point de vue aussi neuf qu'intéressant.

(1) Luc, xxiv, 44; Jean, i, 17, vii, 19; Act., xv, 21; II. Corinth., iii, 15.

(2) Comparez : Lévit., xiv, avec Matth., viii et Marc, i.

Exod., xx avec Marc, vii.

Exod., iii, 6 avec Marc, xii, 26.

Exod., xiii; Lévit., xii avec Luc, ii.

Lévit., xviii, 5 avec Rom., x, etc., etc.

(3) Josué, i, 7, viii, 32, xxiii, 6; Juges, iii, 4; I. Rois, ii, 3;

toute la période intermédiaire, et forment comme une déclaration unanime et non interrompue en faveur de Moïse. Et, outre ces déclarations positives, toute la bibliothèque sacrée des Hébreux renferme des commentaires, des explications, des allusions (1) qui supposent l'existence antérieure du Pentateuque. Il faut donc en rapporter la rédaction au siècle de Moïse. Or, si l'on considère l'importance et l'autorité de ce livre parmi les Hébreux; si l'on considère qu'il réglait les fêtes, les cérémonies, les sacrifices, les jugements, les mœurs; que de sept ans en sept ans la loi devait être lue devant tout Israël (2); que les pères devaient l'enseigner soigneusement à leurs enfants, etc. (3); on comprendra combien peu les Hébreux devaient se tromper et se laisser tromper sur un livre qui renfermait ainsi toute leur constitution civile, politique et religieuse, livre à la fois national et divin qui liait leur histoire à l'origine du monde, et pour lequel ils avaient tant de respect, tant de vénération superstitieuse! Comment expliquer ce culte passionné, si l'authenticité du Pentateuque eût été équivoque? « Il est impossible qu'ils

II. Rois, xiv, 6; II. Chron., xxiii, 18, xxv, 4; Néhémie, viii, 14; Daniel, ix, 11; Malach., iv, 4. Voyez encore Baruch, i, 20, ii, 28.

(1) Josué, xxiii, 16; II. Rois, xxii, 3-11, xxiii, 21-25; I. Chron., xvi, 40; II. Chron., xvii, 9, xxxv, 26, Néhém., viii, 3, 5, 8, 18, ix, 3; Psaum., xl, 8, lxxvii, civ, cv, cxxxv.

(2) Deut., xxxi, 10-11. (3) vi, 7.

« aient pris les livres d'un autre pour ceux de
 « Moïse, qu'ils aient perdu ceux qu'il leur avait
 « laissés, et qu'ils aient permis d'en substituer d'au-
 « tres à la place (1). »

A ce témoignage des Juifs anciens celui des Juifs modernes prête une nouvelle force démonstrative. Où est le livre qui est ainsi pour lui une série de témoignages presque non interrompue durant quatre mille ans? on dira : ce sont les Juifs qui témoignent pour les Juifs. — Sans doute, comme c'est par les Romains que nous connaissons les Romains. — Le chapitre suivant prouvera d'ailleurs que les ennemis des Juifs et les Païens eux-mêmes reconnaissent Moïse comme législateur des Hébreux.

CHAPITRE II.

Témoignage externe.

Tout le monde sait que, peu de temps après Salomon, un grand schisme sépara les Hébreux en deux peuples qui se sont toujours porté depuis la haine et le mépris les plus profonds. Les Samaritains(2), descen-

(1) Ellies-Dupin, Dissert. prélim. sur la Bible, Paris 1699, pag. 204. Herluison, de la Religion révélée, pag. 184. Rosenmüller, *Prolegomena in Pentateuchum*, pag. 7-10.

(2) Les Samaritains forment encore une peuplade très-misérable d'environ trente familles et 200 âmes; ils habitent entre le mont Hebal et le mont Garizim à Naplouse, et sont encore une preuve vivante de l'existence du Pentateuque Samaritain. (*Mémoire sur l'état actuel des Samaritains*, par Sylvestre de Sacy, 1812.) Et Cellérier, Introd. à la lecture des Livres saints, Anc. Test. p 34.

dants des Cuthéens, successeurs eux-mêmes des dix tribus qui s'étaient séparées de Juda et de Benjamin, reçurent d'elles et ont toujours conservé le Pentateuque comme l'ouvrage inspiré de Moïse, comme la loi que leurs ancêtres avaient reçue de lui. Il est incontestable que cet ouvrage avait été composé avant le schisme, car, autrement, où Israël et Juda l'auraient-ils pris? Assurément, aucun des deux peuples ne l'aurait accepté du peuple rival, vu la jalousie et la haine opiniâtres qui régnaient entr'eux. D'où il suit que la composition du Pentateuque remonte à une époque antérieure à la séparation et à David lui-même, car « dans le Pentateuque samaritain on trouve déjà toutes les gloses et les interpolations qui se rencontrent dans celui des Juifs (1) », ce qui suppose qu'il était déjà ancien lors de la séparation. — Ce témoignage des Samaritains (2) est de la plus grande importance, et suffirait seul à prouver ma Thèse.

Il serait trop long maintenant d'énumérer tous les écrivains profanes qui citent Moïse comme auteur de la loi des Juifs. On peut consulter Grotius et Huet, le dernier surtout, qui (3) fait une nomen-

(1) Mélanges de M. Vincent, mai 1824, pag. 243.

(2) A la vérité, le célèbre Gesenius a laborieusement essayé de renverser l'authenticité du Pentateuque samaritain. Mais cette authenticité est demeurée évidente, et Eichhorn principalement l'a établie sur des preuves inébranlables.

(3) *Demonstratio Evangelica*, pag. 51-68.

clature de soixante-quatre auteurs, depuis Sancho-
niation jusqu'à Lysimaque, qui parlent plus ou
moins longuement de Moïse, et parmi lesquels se
trouvent des historiens et des philosophes égyptiens,
Grecs, Phéniciens, Perses, Romains. Josèphe (1) et
Eusèbe avaient recueilli aussi un grand nombre
de témoignages semblables. Platon appelle Moïse
νομοδότης; Eupolémus l'appelle *πρωτος σοφος*, et
Numénius *σοφωτατος* (2). On connaît l'éloge que
Longin fait de Moïse dans son *Traité du sublime* à
l'occasion de ce passage : *que la lumière soit, et la
lumière fut*; et l'on sait aussi ces deux vers de Juvénal :

Judaicum ediscunt et servant ac metuunt jus

Tradidit arcano quodcunque volumine Moses (3).

Il est vrai que la plupart de ces écrivains se con-
tentent de donner à Moïse l'épithète générale de
législateur des Juifs sans plus de détails. Mais cela
prouve toujours qu'il y avait une loi des Juifs, et
cette loi, ainsi que nous le prouverons ailleurs,
n'était autre chose que le Pentateuque.

Cependant, au milieu de ce concert unanime en
faveur de l'authenticité des livres de Moïse, s'élè-
vent çà et là quelques voix éparses qui la contestent
et qu'il faut écouter un instant.

Ce n'est point seulement au 12.^e siècle, comme

(1) Josèphe, liv. I et II, contre Appion.

(2) Mélanges, pag 239.

(3) Satire XIV, v. 101.

on le prétend ordinairement, que cette authenticité fut attaquée par le rabbin Abben-Esra. Au 2.^e siècle de l'église chrétienne, un certain Ptolémée (1), écrivain gnostique, prétendit que Moïse n'était l'auteur que d'une partie du Pentateuque. Et, au 8.^e, Jean Damascène (2) rapporte que le Pentateuque n'était pas reçu comme ouvrage de Moïse par les Nazaréens, et qu'ils y avaient substitué d'autres livres.

Il n'est pas étonnant que Ptolémée, chef d'une secte gnostique, rejetât une partie du Pentateuque et même le Pentateuque entier. C'était une conséquence rigoureuse des doctrines de cette secte. « Le « dogme des gnostiques sur la création du monde, « dit Mosheim (3), par un ou par plusieurs êtres « inférieurs d'une nature mauvaise ou du moins « imparfaite, les conduisit à nier la divinité des « livres de l'Ancien-Testament qui contredisent si « formellement cette vaine hypothèse. »

Quant à Jean Damascène, il est très-difficile d'imaginer sur quoi il a pu se fonder pour faire rejeter aux Nazaréens l'authenticité d'une partie du Pentateuque. Il est constant que les Nazaréens se distin-

(1) *Epistola ad Florum, quam servavit Epiphanius, hæresi, xxxiii.*

(2) *De hæresibus, § 19.* Pour ces citations, voyez Rosenmüller, *Prolegomena*, etc., etc., pag. 4.

(3) *Histoire eccl., trad. franç., par de Félice, t. 1, pag. 141.*

gnaient de toutes les sectes des premiers siècles de l'Église par leur attachement à la loi de Moïse, qu'ils avaient un respect égal pour lui et pour Jésus-Christ, et qu'ils attachaient une importance extrême à l'observation stricte et minutieuse de la loi (1). Comment ces doctrines auraient-elles pu s'accorder avec l'assertion de Jean Damascène ? Puisque on ne trouve nulle autre part des traces de cette prétendue incrédulité des Nazaréens, nous devons conclure qu'il s'est trompé ou qu'il a puisé à une source infidèle.

Il résulte de cette première partie, que toute l'antiquité juive et païenne témoigne en faveur de l'authenticité des livres de Moïse. A ce témoignage, il est inutile de joindre celui de l'Église chrétienne aussi unanime que celui des Juifs et des Païens. Voyons maintenant si l'examen intérieur du Pentateuque nous conduira à des résultats propres à confirmer le témoignage de l'antiquité.

DEUXIEME PARTIE.

Examen intérieur du Pentateuque.

Un livre quelconque se compose de deux éléments constitutifs, *la forme et le fond*, qu'il faut examiner dans celui qui nous occupe.

(1) Mosheim, tom. 1, pag. 221.

CHAPITRE PREMIER.

De la Forme.

Dans la forme du Pentateuque je remarquerai deux choses principales, le style et l'ordre du récit :

§ PREMIER. Le style du Pentateuque porte l'empreinte de la plus haute antiquité, soit dans les mots, soit dans les constructions. Plein de cette simplicité des premiers âges qu'il décrit, et de cette concision rapide qui se perd à mesure que les langues vieillissent, il renferme de nombreux archaïsmes, ou locutions primitives; et le professeur Jahn, de Vienne, a recueilli plus de deux cents mots qui ne se trouvent dans aucun autre livre de l'Ancien-Testament. Naturel, sans prétention, il ne laisse voir aucune trace d'imposture. L'enthousiaste et le jongleur cherchent à frapper l'imagination; rarement ils réussissent à éviter l'affectation et l'emphase. Moïse est toujours simple et vrai. Un auteur plus récent aurait-il pu reproduire ce langage antique, libre, vif et sans parure? Il passe quelquefois de la poésie la plus ardente et la plus sublime à la narration la plus simple, la plus naïve, la plus prosaïque. Et, cependant, malgré cette abondance et cette variété de tons, son style est un; on voit qu'il est l'expression de la même pensée, l'œuvre du même génie, la trace de la même main (1).

(1) Pour le développement de cette idée, voyez Cellérier,

Or, ces caractères d'antiquité et de bonne foi s'accordent parfaitement avec l'histoire de la littérature hébraïque. Il faut nécessairement remonter à un livre primitif à une source commune où tous les autres aient puisé, à un livre-grammaire (1) qui ait servi de règle et de modèle à ceux qui l'ont suivi, à un livre enfin qui fut pour les Hébreux ce qu'Homère était pour les Grecs, ce que l'Alcoran est pour les Arabes. Sans cela, il est impossible d'expliquer l'uniformité de la langue hébraïque pendant une période de plus de mille ans (2). Mais il n'existe pas de trace d'un livre pareil antérieur à Moïse ; d'un autre côté on ne peut assigner à la rédaction du Pentateuque une époque postérieure à Moïse, puisque déjà Josué suppose l'existence de ce livre. D'ailleurs, presque tous les autres livres de l'Ancien-Testament y puisent des passages, des faits, et y font de nombreuses allusions (3). Le Pentateuque est donc ce livre antique,

ouvrage cité, pag. 10-42 ; Ellies-Dupin, Dissert. prélim. etc., pag. 232 ; Eichhorn, *Allgemeine Einleitung in das alte Testament*, extrait par M. Vincent, Mém., mai 1824.

(1) Huet affirme, d'après Eupolemus et autres, que Moïse a fixé la langue des Hébreux en leur donnant une grammaire : Huetii, *Demonstratio evangelica*, pag. 138.

(2) Eichhorn, ouvrage cité.

(3) On peut comparer, par exemple :

Gen., 1, 26-28 avec Psaum. viii, 7, 9.

Nombr., x, 35 avec Psaum. lxxviii, 2.

Deut., iv, 29 avec Psaum. xxviii, 8 et suiv.

ce livre monument ; et il n'y a que Moïse ou un contemporain qui puisse en être l'auteur. Or, rien ne prouve en faveur de ce contemporain inconnu, et tout, au contraire, prouve en faveur de Moïse.

§ SECONDE. *L'ordre du récit* est peut-être plus caractéristique et plus décisif encore que le style. Le Pentateuque embrasse une période historique d'environ 2300 ans qui pourrait se diviser en trois époques : la première de la création du monde à la vocation d'Abraham (1), la seconde de la vocation d'Abraham à la mort de Joseph (2), et la troisième de la mort de Joseph à la mort de Moïse (3). Or, l'historien n'ayant rédigé vraisemblablement que d'après des documents anciens et concis, ou d'après la tradition qui ne retient guère que les faits généraux, a dû assortir sa narration à la nature des sources où il a puisé, être concis ou abondant, suivant qu'il était plus éloigné ou plus rapproché des événements. C'est précisément ce qui arrive. La narration est d'abord incomplète et rapide. Onze chapitres suffisent à l'histoire de 2000 ans. Point de circonstances intermédiaires, point de détails qui

Gen., vi, 18 avec Psaum. xxxiii, 6 et suiv.

Gen., i, 2 et suiv. avec Psaum. xxxiii, 6 et suiv.

Deut., xxxiii, 13, 14 avec Psaum. lxxxii, 17.

Voyez encore Esaïe, i, 9, 10; Psaum., cxviii, 14 et suiv.;
lxxvii, cv, cxxxv.

(1) Gen., i-xi. (2) Gen., xii-l. (3) Exod. Lévit. Nomb. Deut.

lient, expliquent ou développent les faits généraux, parce qu'il eût été impossible ou du moins très-difficile de les confier au marbre ou à la tradition, et que, par conséquent, l'historien n'a pas pu les connaître.

Dans la seconde époque, il étend et complète sa narration. On voit qu'un intérêt vif, puissant et national agrandit et anime son cadre, et que l'histoire se rapproche bien plus de la législation par le temps et surtout par le sujet. « Les circonstances « importantes ne sont point omises, les détails « oiseux ne sont point conservés. Telle doit être « une histoire nationale, écrite peu de siècles après « les événements, alors que les souvenirs, les monuments, les récits, pieusement conservés dans « chaque famille, rendent encore importante et « populaire la tradition des temps passés (1). »

Enfin, arrive l'histoire contemporaine qui remplit les quatre derniers livres du Pentateuque, et en forme la troisième division historique. Ici doivent naturellement trouver placé les détails explicatifs, les digressions, les développements, tout ce qui constitue enfin des mémoires écrits à mesure que les faits y donnent lieu ; les couleurs sont plus vraies, les tours plus vifs, les descriptions plus minutieuses et plus animées parce que l'écrivain a vu, parlé et agi lui-même. Les événements sont quelque-

(1) Cellérier, ouvrage cité.

fois mal enchainés et mal appréciés, parce que ce n'est guère qu'après qu'ils sont passés que cette appréciation et cet enchainement peuvent être exacts. Ce n'est en quelque sorte plus une histoire. C'est un journal où les lois, les guerres, les miracles, les faits de toute espèce viennent s'inscrire tour-à-tour sans autre ordre que celui du temps. Ce récit finit précisément à la mort de Moïse, et l'on verra pourquoi cette mort elle-même s'y trouve consignée. Toutes ces considérations aident à conclure que Moïse est lui-même l'historien de tous ces événements dont il a été le principal personnage (1).

CHAPITRE II.

Du Fond.

J'entends par ce mot les *passages mêmes* du Pentateuque qui l'attribuent à Moïse, sa *topographie*, ses *rappports avec l'histoire et les mœurs* du temps où il a été écrit, et enfin sa *législation*.

§ PREMIER. Et d'abord plusieurs passages du Pentateuque lui-même attestent qu'il est l'ouvrage de

(1) Pour apprécier le caractère particulier de chacune de ces trois époques de l'histoire Mosaïque, on peut comparer :

Dans la première : Gen., iv, 23, 24, v, 24 ; xi, 1-9.

Dans la seconde : Gen., xiv ; xxi, 14-21 ; xxii.

Dans la troisième, comparée avec la seconde :

Gen., xii, 1-9 avec Exod., iii et iv.

Gen., xix avec Exod., xi et xii.

Moïse (1). Cette considération, assez peu concluante peut-être pour bien des livres, devient, en quelque sorte, une démonstration pour celui-ci, vu les caractères de bonne foi, de crédulité et de simplicité naïve que nous lui avons déjà reconnus. Tous les passages cités sont formels, surtout (Deut. xxxi, 24-25) où il est dit que *Moïse écrivit cette loi, et que quand il eut achevé de lire les paroles de cette loi dans un livre sans qu'il en manquât rien, il donna ordre aux Lévites, etc.* Or, le mot *loi* désigne nécessairement ici le Pentateuque entier, ou du moins le Deutéronome, « car il s'agit d'un livre qui contient tous
 « les préceptes et toutes les ordonnances du Sei-
 « gneur, tant sur les mœurs que sur les cérémonies,
 « et où l'on pouvait apprendre ce qu'il fallait pra-
 « tiquer. » Mais, soit qu'on adopte le premier sens ou le second, « il s'ensuit toujours que Moïse est
 « l'auteur de tout le Pentateuque, parce que le
 « Deutéronome suppose que les quatre autres livres
 « étaient écrits, et qu'ils sont manifestement du
 « même auteur (2). »

§ SECOND. La *topographie* du Pentateuque présente des particularités précieuses pour celui qui cherche sincèrement la vérité. Il est impossible qu'un auteur qui n'aurait pas voyagé lui-même parmi les pays

(1) Exod., xvii, 14; xxiv, 4, 7; xxxiv, 27; Nomb., xxxiii, 1, 2; xxxvi, 13; Dent., i, 1-5; xxxi, 9, 24, 26.

(2) Ellies-Dupin, Diss. prélim., tom. 1, pag. 195.

qu'il décrit et les peuplades dont il fait connaître si minutieusement l'origine, les généalogies, les migrations et la demeure (1), eût développé à cet égard des connaissances aussi exactes. Il descend dans les plus petits détails. Telle année « le lin et l'orge
« avaient été détruits en Égypte par la grêle, parce
« que l'orge était en épis et que le lin avait poussé
« sa tige. Mais le froment et l'épeautre ne furent
« point détruits, parce qu'ils étaient moins avancés (2). » Telle peuplade s'étendait jusqu'à tel ruisseau, habitait telle montagne (3); les Hébreux avaient campé pendant quelques jours devant Pi-Habiroth entre Migdol et la mer, vis-à-vis de Bahal-Tséphon (4). On voit que l'auteur a parcouru l'Égypte et l'Arabie comme Homère avait parcouru la Grèce (5). Or, qui a pu mettre dans ces indications géographiques et généalogiques tant d'exactitude, tant d'intérêt et tant de soins, sinon le conducteur lui-même des Hébreux à travers tous ces pays, le vainqueur de ces peuplades Amorrhéennes, Cananéennes, Héthiennes, Phéresiennes, Héviennes etc., (6), le chef et le héros de l'expédition lente et difficile du désert? « Il n'y a, en effet, qu'un témoin

(1) Genèse, x, xxv, xxxvi. (2) Exod., ix, 31, 32.

(3) Genèse, xiv, 6. (4) Exod., xiv, 2.

(5) Josèphe, Grotius, Bochart, ont montré l'exactitude de la topographie de Moïse; voyez Huet, ouvrage cité, pag. 152-153; Dupin, pag. 215. (6) Exod., xxxiv, 11.

« oculaire des marches, des circuits, des campe-
 « ments du peuple hébreu qui ait pu les rapporter
 « par ordre, en fixer le lieu et la durée, distinguer
 « ce qui est arrivé dans tel ou tel lieu, ou dans tel
 « autre, et faire cadrer le temps de chaque séjour
 « avec la somme de quarante ans que le voyage a
 « duré (1). » Or, Moïse est le seul à qui l'on puisse
 raisonnablement attribuer tant de connaissances.

§ TROISIÈME. Il y a, dans le Pentateuque, des rapports nombreux avec l'histoire et les mœurs du temps et des pays où il a été écrit, ou dont il y est fait mention. Et d'abord l'Égypte du Pentateuque est exactement la même que l'Égypte des historiens profanes. Un grand nombre de passages (2) font allusion à des lois et à des usages, que, de son côté, l'histoire nous a transmis sur les anciens égyptiens (3). MM. Champollion jeune, et Letronne (4) ont découvert des coïncidences astronomiques, hiéroglyphiques philologiques et chronologiques, qui aplanissent un grand nombre des difficultés qu'on avait élevées jusqu'à présent contre le Pentateuque. C'est ainsi

(1) Bergier, *Traité de la religion chrétienne*, tom. iv, pag. 398.

(2) Voyez entr'autres Exod. viii, 22, vii, 18. ii, 15. vii, viii, 14. xiv, 6. xxxviii, 9-11, comparés avec Hérodote, Manethon, Magasthène, etc. (3) *Eichhorn, Einleitung in das alte Testam.* 3.^e édit. § 442, note. (4) *Précis du Système hiéroglyphique des anciens égyptiens*, par M. Champollion jeune. — *Observations critiques et archéologiques sur les représentations zodiacales qui nous restent de l'antiquité*, par M. Letronne.

qu'on était surpris de ne trouver nulle part le nom de Pharaon donné par Moïse aux monarques égyptiens. M. Champollion a retrouvé dans ce nom la désignation d'un serpent, signe allégorique des souverains de l'Égypte et symbole de leur puissance, dont leur thiaré était habituellement surmontée (1).

Des coïncidences semblables avec les mœurs et la civilisation juives du siècle de Moïse témoignent encore en faveur du Pentateuque (2). Si ce livre était l'ouvrage d'un auteur postérieur à Moïse, ne porterait-il pas l'empreinte des temps où il aurait été composé? L'imposture ne se serait-elle pas inévitablement trahie? Comment supposer, par exemple, que, si le Pentateuque avait été écrit après l'établissement des Juifs dans le pays de Canaan, sous les juges, pendant le règne de David ou de ses successeurs, l'historien n'eût pas laissé échapper dans son ouvrage quelques allusions, quelques traits relatifs à ces diverses phases de la civilisation de son pays? « Comment
« aurait-il laissé ignorer qu'il vivait sous des rois,
« qu'il savait leurs noms, leurs usages? que Jérusalem
« salem était leur résidence, le centre des hon-

(1) *Lettre à M. C. Coquerel sur le système hiéroglyphique de M. Champollion, considéré dans ses rapports avec l'Écriture-Scrite*, par M. A. L. C. Coquerel, actuellement pasteur à Paris.

(2) Pour le développement de cette proposition voyez Eichhorn, ouvrage cité, traduit par M. Cellérier, pag. 56-64. Duvoisiri, *Autorité des livres de Moïse*.

« neurs, des richesses et de la gloire nationale ?
 « Eh ! bien, le Pentateuque ne présente aucune
 « trace de cette nature (1). Il y est fort question
 « d'Hébron ou de Sichem, mais presque point de
 « la future capitale de David. Les rois n'y jouent
 « aucun rôle ; on se passe d'eux dans l'ordre judi-
 « ciaire comme dans l'administration ; on ne songe
 « à eux ni pour la guerre, ni pour la paix (2). »

§ QUATRIÈME. La *législation* mosaïque se forme et se développe au fur et à mesure que les circonstances y donnent lieu. Elle comprend un espace de quarante années. Il pouvait donc se faire que telle loi, nécessaire à telle époque et dans telle localité, cessât de l'être en d'autres temps et en d'autres lieux. C'est précisément ce qui arrive, et le législateur ne manque pas de consigner alors les deux lois, chacune dans ses circonstances et sa chronologie (3). Or, si le Pentateuque eût été écrit postérieurement à Moïse, l'auteur ne se serait-il pas contenté de faire connaître les lois en vigueur, sans charger inutilement son ouvrage de celles qui étaient tombées en désuétude ? n'eût-il pas du moins laissé apercevoir

(1) Excepté Deut., xviii, 14, 20 ; Gen., xxxvi, 31, où le Législateur *semble prévoir* que la nation pourrait un jour en placer à sa tête.

(2) Cellérier, pag. 17. (3) Comparez Lévit., xvii, 1-9 avec Deut., xii, 15-20, etc.

que la première forme de la loi avait subi des restrictions ou des améliorations?

Il y a plus : Moïse n'est pas l'auteur de toutes les institutions du Pentateuque. Plusieurs des anciennes coutumes des Hébreux avaient quelque chose d'utile et de national que Moïse ne pouvait pas détruire sans inconvénient et sans difficultés. C'est pourquoi, il ne fait souvent qu'ériger en loi ces anciennes coutumes, toutefois avec des modifications importantes. Il est facile alors de distinguer ce qui est ancien de ce qui est nouveau. Le législateur néglige les détails d'une loi déjà passée en usage ; il indique seulement la manière dont il faut l'exécuter. Au contraire, les institutions nouvelles sont accompagnées de longs développements tendant à en montrer les motifs, les restrictions, les moyens d'exécution, les résultats, etc. (1). D'où il suit, d'après les saines règles de la critique, que l'auteur du Pentateuque n'est autre chose que le législateur lui-même. Car, si le Code hébreu avait été rédigé plus tard, on ne voit pas pourquoi le rédacteur eût observé toutes ces différences, décisives en matière d'authenticité.

Donc 2.^o je puis conclure de la *forme* et du *fond* du Pentateuque que Moïse en est l'auteur.

(1) Comparez, par exemple, Exod., XII, 28, 43, 49, et Nomb., xxxv, 6-28, où ces observations trouvent leur application et leur justification directes.

TROISIEME PARTIE.

Réponse aux objections et examen de quelques hypothèses.

Malgré les raisons aussi solides que nombreuses qui viennent d'être présentées en faveur de l'authenticité du Pentateuque, Aben-Esra, rabbin du 12.^e siècle, et un assez grand nombre d'écrivains venus après la réformation ont contesté cette authenticité. Ils appuient leur incrédulité sur quelques objections que je vais tâcher de résoudre, et bâtissent, à la place de la vérité, certaines hypothèses dont je démontrerai l'absurdité.

CHAPITRE PREMIER.

Réponse aux objections.

Elles se réduisent à trois principales.

1.^o *Et d'abord, disent Voltaire, de Vette, etc., l'Écriture et les arts n'étaient pas assez répandus à l'époque de Moïse, pour qu'on ait pu écrire ou graver le Pentateuque entier, et confectionner certains ouvrages comme le veau d'or, le tabernacle, etc., dont la description suppose des progrès et des connaissances d'un temps beaucoup plus récent.*

Le professeur Bleek, de Bonn, répond à de Vette, et démontre que l'art d'écrire était bien plus répandu du temps de Moïse qu'on ne le prétend ordinaire-

ment (1). Toutes les découvertes de M. Champollion tendent à confirmer que le règne de Sésostris paraît avoir été l'époque où les arts en Égypte avaient atteint leur perfection. « Alors de grandes constructions ont été commencées ; les belles statues, les belles couleurs, les inscriptions bien sculptées remontent à ce temps au-delà duquel on n'a encore rien trouvé. Nous allons voir que Sésostris et Moïse ont été contemporains ; et la sagesse que ce dernier puisa chez les Égyptiens, les objets d'art qu'il fit exécuter pour le tabernacle, les inscriptions tracées sur des métaux et des pierres, les vases et les candelabres, les tissus colorés, la fonte du veau d'or n'ont plus rien dont l'incrédulité doive s'étonner. On ne demandera plus sur quoi Moïse a pu écrire le Pentateuque, trop long pour n'être pas écrit sur des matériaux portatifs, et qui, d'ailleurs, devait être gardé dans l'arche ou à côté (2), puisque l'on possède des Papyrus qui remontent à ce temps. On ne demandera plus pourquoi le souverain sacrificateur Hilkyah, sous le règne de Josias (3), a pu retrouver dans le temple, après une période de mille ans, l'autographe de Moïse, puisque des Papyrus de cette

(1) *Theologische studien und kritiken*, 3.^e cahier de 1831. Cellérier, pag. 431.

(2) Deut., xxxi, 26. (3) II. Rois, xxii, 8 ; II. Chron. xxxiv.

« époque existent et sont encore lisibles (1) : ». L'invention de l'Écriture est si ancienne qu'elle se perd dans les ténèbres de la fable. La tradition que, dans les temps les plus reculés, un nommé Seth, Thet, Thoït, Theut (tous noms semblables à cause de l'aspiration du *th.*) inventa l'Écriture, est trop générale pour n'avoir pas quelque chose de vrai (2). Hérodote dit formellement que l'alphabet fut apporté de Phénicie en Grèce, 100 ans après Moïse, par un *aventurier* nommé Cadmus : donc il devait exister avant cette époque. Sanchoniaton, contemporain de Josué, consulta d'anciennes archives pour écrire l'histoire des Phéniciens : donc il y avait des archives du temps de Moïse.

2.° *Supposé que Moïse ait pu écrire le Pentateuque, est-il possible que ce livre qui a traversé tant de siècles, qui a passé par tant de mains différentes et par tant de révolutions, nous soit parvenu sans avoir été considérablement altéré, sans avoir perdu sa forme primitive? La matière même du livre n'a-t-elle pas dû subir de grands changements?*

J'ai fait voir, dans la première partie de cet écrit, que le Pentateuque renferme, tant dans la forme que dans les choses, des caractères incontestables d'antiquité et de judaïsme. Il n'en serait point ainsi d'un ouvrage que les âges suivants auraient mutilé

(1) Lettre de M. Coquerel, déjà citée.

(2) Eichhorn, *Allgemeine einleitung, in das A. Test.*, extrait dans les *Mél.*, mai 1824, pag. 239.

et défiguré en l'empregnant de leurs diverses phrysiologies. L'histoire des traductions et des versions du Code hébreu vient à l'appui de cette preuve.

Et d'abord, jusqu'à l'époque de la conclusion du Canon (1), le Pentateuque n'a pu être dénaturé comme on le prétend, vu la vénération superstitieuse et les soins minutieux des Juifs pour ce livre. Il paraît seulement, comme nous le verrons plus bas, que quelques noms anciens ont été changés, quelques gloses ou quelques dates ajoutées ; on peut même conjecturer que Josué mit en ordre l'œuvre de Moïse rédigée d'abord en forme de journal. Mais la législation, les faits, les mœurs, les caractères, le fond des choses, enfin, est resté intact.

Depuis la conclusion du Canon, et même depuis le retour de la captivité, l'intégrité du Pentateuque devient encore plus incontestable. On a vu que les Samaritains ont toujours possédé et possèdent encore leur Pentateuque. La haine et la jalousie les plus tenaces les ayant constamment séparés de Juda, il est absurde de supposer que des relations aient été établies entr'eux dans le but de faire harmoniser les deux versions rivales. Eh ! bien, on les a collation-

(1) Quoique cette époque soit difficile à déterminer, on peut cependant affirmer que le Canon était formé déjà avant le dernier Macchabée, puisque le petit-fils du fils de Sirach en parle comme d'un ouvrage complet, divisé en *Loi, Prophètes et Agiographes*. Voyez Cellérier, page 361.

nées avec le plus grand soin, et sauf quelques différences insignifiantes, elles représentent absolument le même texte. Cette preuve est de la dernière évidence et suffirait seule à démontrer l'intégrité du Pentateuque. Mais il en reste une autre non moins solide.

On sait qu'il existe trois traductions principales de l'Ancien-Testament, l'une chaldéenne accompagnée de paraphrases pour l'usage des Juifs d'Orient, l'autre grecque pour l'église juive d'Alexandrie, et la troisième syriaque pour les chrétiens d'Édesse et de Nisibe, toutes trois remontant à l'ère chrétienne, ou environ (1). Or, ces trois versions dont on possède des copies et des éditions nombreuses offrent le même texte, les mêmes phrases, les mêmes choses enfin, si l'on excepte quelques variations inévitables et sans importance. Et il faut répéter à l'égard de ces trois versions, ce que nous avons dit de l'Hébraïque et de la Samaritaine. Objets d'une préférence exclusive et d'une rivalité implacable, elles ont régné l'une en Orient, l'autre en Égypte, et l'autre en Occident. Il est donc évident qu'il n'y a eu entre elles aucune connivence à se conserver identiques. De plus, pendant les quinze siècles qui ont précédé la réformation, le texte hébreu et sa version chaldéenne, propriété exclusive des Juifs,

(1) La Version grecque, ou des LXX fut faite en 246 av. J. C.

ont été l'objet de travaux immenses de la part de ceux-ci. « Du troisième au onzième siècle, deux académies juives, établies l'une à Babylone, l'autre à Tiberiade, n'ont pas cessé de s'occuper du Code hébreu, non pas de son sens ou de ses préceptes, mais de sa forme, des mots, des lettres dont il était composé. » (1) Toutes ces circonstances, qui ne se rencontrent pour aucun autre livre, ont été manifestement conduites par la divine Providence qui a voulu, non-seulement nous transmettre ses révélations dans toute leur pureté et leur intégrité, mais encore conserver à la foi des garanties et des armes contre l'incrédulité. Je conclus de l'accord, de l'harmonie étonnante de toutes ces versions, que le Pentateuque nous est parvenu tel que Moïse l'avait primitivement confié aux Juifs.

3.° *Comment se fait-il, cependant, que Moïse ait donné à certaines villes, à certains peuples et à certains pays, des noms qu'ils n'ont porté que plus tard ? aurait-il pu lui-même écrire l'histoire de sa mort et de sa sépulture ? aurait-il parlé à la troisième personne ? aurait-il fait des allusions à des institutions qui n'ont existé qu'après lui, etc. ?* (2) »

(1) Cellérier, pag. 45. (2) Voltaire, Dict. phil., art. Moïse, section II. Ces noms sont *Ninive*, Gen., VIII, 8; *Ur des Chaldéens*, XXVIII, 31; *la terre de Chanāan*, XVI, 35; *Dān*, XIV; *la montagne de Morija*, XII, 14; *Hébron*, XXXVII, 14; *le pays des Hébreux*, XI, 15; *la Tour d'Edér*, XXXV, 21, et le mot *Nabi*, Prophète.

Quelques-unes des observations qui précèdent répondent amplement à toutes ces difficultés. Il n'y a rien que de très vraisemblable à ce que des explications placées à la marge par les copistes, par Josué, Esdras ou la grande synagogue, pour l'intelligence des lecteurs et pour rendre l'histoire du Pentateuque plus complète, se soient insensiblement glissées dans le texte. Cela est arrivé pour bien des livres qui n'en sont pas moins demeurés authentiques. C'est en s'appuyant sur des altérations de ce genre que le père Hardouin, fort savant d'ailleurs, prétendit prouver qu'Homère, Virgile, Cicéron, Démosthènes, etc., n'avaient jamais existé; et que tout ce que les prétendus auteurs classiques nous apprennent d'Athènes et de Rome avait été inventé par quelques moines du moyen-âge! Malgré le père Hardouin, le monde persiste à croire à ces deux villes fameuses et aux grands hommes qu'elles ont produits.

D'ailleurs, pour ce qui nous occupe ici, il est faux que tous les noms cités fussent inconnus à l'époque où Moïse écrivit le Pentateuque (1); et quelques autres des difficultés proposées ci-dessus reposent sur des erreurs philologiques. Ainsi, par exemple, afin de mettre Moïse en contradiction avec ses ac-

(1) Voyez Ellies-Dupin, pag. 226, et le Cours de Théologie de M. Nazon.

tions, on lui fait dire (1) qu'il prononça les paroles de la loi *au-delà* du Jourdain qu'il n'avait jamais traversé, tandis que le mot (*gnever*) signifie aussi bien *en deçà*. C'est l'opinion de Buxtorf, Dupin et autres qui disent que la langue hébraïque n'a pas d'autre mot pour exprimer *en deçà* (2). — Quant à la troisième personne employée par Moïse au lieu de la première dont il aurait dû naturellement faire usage, dit-on, puisque c'est lui-même qui parle, il a cela de commun avec Xénophon, Josèphe et César auxquels on ne conteste pas leurs ouvrages.

Voilà, en général, les trois fondements sur lesquels plusieurs hommes célèbres ont appuyé leur incrédulité. On voit combien peu ces fondements sont propres à balancer les preuves que j'ai fait valoir plus haut en faveur de ma Thèse.

CHAPITRE II.

Examen de quelques hypothèses.

Il serait beaucoup trop long d'examiner en détail les hypothèses de Thomas Hobbes (3), Isaac La Peyrère (4), Benoît Spinoza (5), Richard Simon (6),

(1) Deut. 1, 1. (2) En preuve, voyez Josué, ix, 1; Gen., 1; I. Rois, xiv, 40.

(3) *Leviathan*, Londres, 1651, part. III, chap. 33. (4) *In System. Theolog. ex Præadamitarum Hypoth.*, lib. IV, cap. 1.

(5) *Tractatus Theologico-Politicus*, cap. VIII, IX. (6) *Histoire critique de l'Ancien-Testament*, liv. 1, chap. 2.

Jean Leclerc (1), Godefroi Hasse (2), Charles Fulda (3), Nachtigal (4), Vater (5) de Vette (6), Léonard Berthold (7), Volney (8), Léo (9); je me bornerai aux quatre principales dont les autres ne sont que des particularités ou des conséquences.

PREMIÈRE HYPOTHÈSE

Qui attribue le Pentateuque à Esdras.

(SPINOSA,)

Nous avons vu que le style, les mœurs, les caractères, l'histoire du Pentateuque coïncident parfaitement avec l'époque très reculée où il fut écrit; qu'il était composé avant le schisme, puisque les Samaritains en possédaient une version; que les Juifs entouraient ce livre d'une vénération trop profonde et d'un intérêt national trop vif, pour qu'il fût possible de l'altérer, au moins dans les

(1) *Sentimens de quelques Théologiens de Hollande.* (2) *Aussichten zu künftigen aufklarungen über das alte Testam., in Briefen*, iv-vii. (3) Dans deux commentaires écrits en allemand. (4) *Fragmente über die allmahlige Bildung der den israeliten heiligen schriften, etc.*, 2.^e et 3.^e partie. (5) *Disquisitio de Pentateuchi, etc.*, part. iii, 678. (6) *Beitraegen zur einleit. in das Alte, Test.*, part. i, pag. 136. (7) *Historisch-Krit. einleit. in das A. und N. T.*, tom. iii, pag. 821 et suiv. (8) *Recherches nouvelles sur l'Histoire ancienne*, part. i, ch. 6, 7, 8, p. 59 et suiv. (9) Cellerier, pag. 431, note.

choses essentielles ; qu'il est l'œuvre d'un homme de génie, d'un fondateur puissant à qui les Juifs ont dû toutes leurs institutions ; et enfin que tout l'Ancien-Testament le suppose et s'y lie intimement.

Or, si l'on veut qu'Esdras l'ait composé, il faut supposer qu'Esdras a eu des connaissances assez étendues sur l'Égypte et les premiers âges de l'histoire juive pour entrer dans des détails si exacts, si minutieux, et si difficiles pour un écrivain qui n'aurait pas vu et agi lui-même ; qu'il a pu parfaitement assortir son langage à la physionomie des temps dont il fait l'histoire, langage si différend toutefois de celui dont il nous donne l'exemple, dans l'ouvrage qui porte son nom ;

Qu'il a fait accorder, *par un prodige étonnant*, son Pentateuque, dans le fond et dans les mots, avec le Pentateuque samaritain qu'il ne connaissait pas ;

Que les Juifs lui ont tranquillement laissé consommer la plus étrange, la plus difficile, la plus grave et la plus criminelle imposture (1) ;

Qu'il aurait eu un génie assez créateur pour concevoir une œuvre aussi immense, aussi vivace que le Pentateuque et sa législation (2) ; et dans ce cas

(1) Il attribue le Pentateuque à Moïse, Esdras, iii, 4 ; vi, 18 ; vii, 6.

(2) Esdras est si peu l'auteur du Pentateuque qu'il ne l'a pas compris lui-même, en défendant les mariages avec les étrangères, tandis que Moïse ne les défend qu'avec les Cananéennes. Comparez Esdras, ix, 2-3 avec Deut., vii, 2-3.

on ne voit pas pourquoi les Juifs n'ont pas oublié Moïse pour accorder à Esdras toute leur vénération et tout l'honneur de leur constitution ;

Qu'enfin ce dernier aurait composé tous les livres de la Bible, depuis la Genèse jusqu'au sien, livres si peu identiques dans la forme, si prodigieux par les talents et les connaissances diverses qu'ils auraient exigé du même auteur ;

Suppositions absurdes, contraires à toute vraisemblance, à la saine critique, à l'histoire et au sens commun.

DEUXIÈME HYPOTHÈSE.

D'après laquelle le Pentateuque aurait été écrit par le Sacrificateur israélite envoyé de Babylone, par Assarraddon, aux nouvelles colonies de Cutha, d'Ava, d'Amath, etc., qui étaient venues habiter Samarie.

(LE CLERC.)

La plupart des difficultés de l'hypothèse précédente se rencontrent dans celle-ci. Il faut toujours supposer un seul et même auteur. Il faut toujours que les Juifs aient été les jouets de la plus grossière imposture, qu'ils aient courbé leurs fronts et leur volonté devant une œuvre apocryphe, réglé leurs mœurs et leur religion sur un livre samaritain !

TROISIÈME HYPOTHÈSE

D'après laquelle le Pentateuque aurait été écrit par Josué, Samuël ou David, ou bien dans les temps intermédiaires par des prêtres dont les noms sont inconnus.

(NACHTIGAL, BERTHOLD, DE VETTE.)

On comprend d'abord combien il est absurde que les Juifs aient ignoré les noms des auteurs de leur Code divin, ou bien, s'ils les connaissaient, qu'ils n'en aient fait mention nulle part dans leur littérature nationale. La supposition que Josué aurait écrit le Pentateuque serait peut-être plus soutenable; et comme il était contemporain et compagnon d'œuvre de Moïse, l'autorité divine du Pentateuque perdrait peu à cette supposition. Mais pourquoi Moïse lui-même ne l'aurait-il pas écrit? pourquoi mettre une hypothèse à la place d'un fait constaté par l'histoire? pourquoi s'opposer gratuitement à la tradition constante des Juifs et aux déclarations de Josué lui-même qui attribuent unanimement le Pentateuque à Moïse (1)?

« Samuël est exclu par l'époque même de son existence. Il vivait à la fin d'un temps plein de troubles, et, bien qu'il fût lui-même un homme

(1) Josué VIII, 32; XXIII, 3, 6, 16; I, 7, 8.

« éclairé, il n'avait pas une connaissance approfondie de l'Égypte, comme l'auteur du Pentateuque (1). »

Quant à David, difficultés plus grandes encore. Ceux des psaumes qui sont incontestablement de lui, rappellent souvent la *loi de Moïse*. D'ailleurs, cette loi défend la polygamie, et David avait plusieurs femmes; elle défend d'amasser des trésors, et David possédait des richesses immenses; elle défend d'entretenir de la cavalerie, et David avait de la cavalerie dans ses armées. Législateur qui se viole lui-même! David avait rendu le sceptre à Juda, et la Genèse appelle Jacob le *couronné* dans la bénédiction de son père (2). Singulier roi qui excite à la révolte contre lui-même! Enfin, il n'y a, ni dans l'histoire de David, ni ailleurs, aucune trace qui justifie cette hypothèse, quand même elle supposât que David n'avait fait que compiler de vieilles archives.

QUATRIÈME HYPOTHÈSE.

Sous le règne de Josias (3), le livre de la loi fut trouvé dans le temple par le grand-prêtre Hilkyah, qui le lut à Saphan et au roi. Cette lecture jeta l'étonnement et l'épouvante dans

(1) M. Vincent, Mél., tom., ix, pag. 248.

(2) Gen., XLIX, 24, et suiv.

(3) II. ROIS, XXII, 8, 13.

l'ame du jeune prince. Donc, ce livre était inconnu auparavant; donc il est l'ouvrage d'Hilkya ou d'un autre prêtre contemporain.

Conséquences fausses. Car, si le roi fut surpris et effrayé jusqu'à déchirer ses vêtements, ce n'est point assurément parce qu'il ne connaissait pas le livre qu'on lui présentait (chose très-simple et indépendante de sa volonté, puisque son père l'avait élevé dans des principes impies); mais parce qu'il entendit la lecture des châtimens prononcés contre les violateurs de la loi et leur postérité. D'ailleurs, il est dit que cette lecture étonna le roi, et non les personnes qui l'entouraient. Et supposé même que l'impression eût été générale, ne peut-on pas avancer, opposant hypothèse à hypothèse, que cette impression fut produite par la vue de l'autographe même de Moïse, qui, d'après ses ordres (1) aurait été déposé auprès de l'arche, et conservé par là à l'abri de tout changement et de toute détérioration? Le livre des chroniques (2) vient à l'appui de cette opinion, puisqu'il désigne le livre trouvé par Hilkya comme ayant été écrit de la main de Moïse. D'un autre côté, si le livre de la loi avait resté inconnu jusqu'à Hilkya, quelle est la législation qui aurait régi les Hébreux jusqu'au règne de Josias; et dans

(1) Deut., xxxi, 26. (2) II. Chron., xxiv, 14.

quel livre trouve-t-on des traces de cette prétendue législation ? L'étonnement de Josias et de la cour ne prouve donc point que le Pentateuque fût promulgué alors pour la première fois. Prouve-t-il mieux qu'il soit l'ouvrage d'Hilkya ou d'un autre prêtre ? Non, puisque les conditions de rédaction que nous avons refusées à Samuël, à David et à Esdras ne leur conviennent pas davantage.

En un mot, toutes ces hypothèses, fondées sur de pures conjectures, sur des passages isolés et des observations minutieuses, ne supportent point une critique approfondie, ni les rapprochements qu'on a faits entr'elles et l'ensemble de la Bible, et le Pentateuque samaritain est toujours là pour les obscurcir et les briser.

Je terminerai par une réflexion tout-à-fait assortie à mon sujet. Les peuples naissent et grandissent en vertu d'une pensée créatrice. Tous ceux qui ont brillé de quelque éclat dans l'histoire doivent leur célébrité, leurs mœurs, leur constitution, leur physionomie enfin à une législation primitive, à une œuvre de génie dont ils ne sont, en quelque sorte, que le développement et la réalisation. On peut même avancer que plus l'œuvre est forte et sociale, plus elle a vie parmi les peuples. Ainsi, les lois de Solon ont présidé à la civilisation athénienne ; Lycurgue a donné des lois à Sparte, Romulus et Numa à Rome, Mahomet aux Arabes. On n'a point

disputé ses lois à Solon, à Lycurgue les siennes, à Numa les siennes, à Mahomet les siennes. Viendrait-on contester à Moïse d'avoir été législateur des Hébreux, d'un peuple qui, au milieu des convulsions et des débris de tous les autres, dispersé, mutilé, honni, est resté seul, aussi vivace que le monde!

Je conclus que Moïse a écrit le Pentateuque.

Vu par le Président de cette Thèse,

Montauban, le 9 Juillet 1854.

NAZON, *Professeur.*

La faculté ne prétend approuver ni désapprouver les opinions particulières du Candidat.



ERRATA.

Page 8, seconde ligne, lisez, *niaton*, au lieu de *niation*.

Page 16, quatrième ligne, lisez : *crédibilité*, au lieu de *crédulité*.

de conclure que Moïse a écrit le Pentateuque
homme, ou tout seul, sans l'aide que le monde
et des réels de tous les autres, d'après, inutile,
l'un, d'un peuple qui, au milieu des convulsions
ou assister à Moïse d'avoir été légaliser des lib-
tous les signes, à établir les signes. *Unguent*
d'après ses lois à l'école, à l'école les signes.

Vu par le Président de cette Yhose.

Monteban, le 9 Juillet 1834.

NAZON, *Yhosem.*

La Faculté ne prend approuver ni désapprouver les
opinions particulières du Candidat.

ERRATA.

Page 16, dernière ligne, tierce: corrigée, au lieu de est
Page 2, seconde ligne, tierce, milieu, au lieu de milieu.